COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 Juin 2015

Séance du 10 Juin 2015
Date de convocation : 3 Juin 2015
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille quinze, le dix juin, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI — Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Caroline BRESCHIT a donné procuration à André MEGIAS
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Nolwenn GRAU

Absente

Marie-José DOUTRES

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Olivier PETRONIO a été désigné.

DELIBERATION N° 2015/06/47

OBJET : Remplacement d'un représentant communautaire titulaire de la Commune d'Aimargues au sein du Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2014/05/32 du 07/05/2014, le Conseil de Communauté a désigné Madame Caroline BRESCHIT pour siéger au Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue en qualité de membre titulaire.

Par courrier en date du 07/05/2015, Le Président du Pays Vidourle Camargue informait Monsieur le Président de la Communauté de Communes que, dans le cadre des récentes élections départementales, de nouveaux Elus ont effectué leur entrée à l'Assemblée Départementale. C'est le cas de Madame Caroline BRESCHIT.

Le Conseil Départemental, lors de sa dernière réunion, a désigné ses représentants au sein du Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue, parmi lesquels Madame BRESCHIT.
Ne pouvant être présente à la fois au titre du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes, il convient désormais de remplacer Madame BRESCHIT en sa qualité de représentante de la Commune d'Aimargues au sein du Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue.

Le Rapporteur expose que, selon l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes qui ne comprennent d'autres personnes morales que des communes, des syndicats de communes ou des Communautés de Communes, restent soumis aux dispositions relatives aux syndicats de communes ordinaires.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.5211-7 que les délégués sont élus par les assemblées délibérantes intéressées *« au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Pour les syndicats mixtes, l'instruction ministérielle NOR/INTB1407/94N du 24 mars 2014 recommande d'appliquer les règles ci-dessus.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER :

- Monsieur André MEGIAS en lieu et place de Madame Caroline BRESCHIT pour siéger au Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue en qualité de membre titulaire,

- Madame Bernadette MAUMEJEAN en lieu et place de Monsieur André MEGIAS pour siéger au Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue en qualité de membre suppléant.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/48

OBJET : Election des représentants au sein des organismes extérieurs – Modification de l'intitulé de la CLE du SAGE Camargue Gardoise

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2014/05/33 du 07/05/2014, le Conseil de Communauté avait désigné Monsieur Arthur EDWARDS pour siéger au Comité Local de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise en qualité de membre titulaire.

Par courriel en date du 19/05/2015, Madame Sonia PAGES, Chargée de mission SAGE, informait Monsieur le Président d'une erreur administrative concernant l'intitulé du CLE du SAGE Camargue Gardoise : en effet, la délibération stipule que Monsieur EDWARDS représente la Communauté de Communes au CLE du SAGE de la Nappe de la Vistrenque et non pas au CLE du SAGE Camargue Gardoise.

Il est désormais nécessaire de rectifier cette erreur d'écriture.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MODIFIER la délibération N° 2014/05/33 en date du 07/05/2014 par la présente,

- de CONFIRMER Monsieur Arthur EDWARDS dans son mandat de délégué auprès du CLE du SAGE Camargue Gardoise et non du CLE du SAGE de la Nappe de la Vistrenque.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/49

OBJET : Dématérialisation des convocations adressées aux Elus Communautaires du Bureau Communautaire et des Commissions thématiques communautaires

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Dans le cadre de la continuité des actions menées en faveur de la dématérialisation et de davantage d'efficience, il est envisagé de modifier le mode de convocation, dans un premier temps, à titre d'expérimentation, des Bureaux Communautaires et Commissions thématiques communautaires au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

La possibilité de recourir à la dématérialisation avait par ailleurs été affirmée dans le règlement intérieur du Conseil de Communauté (articles 25 et 31) adopté par le Conseil du 24 septembre 2014 (délibération N°2014/09/66).

Les modalités de convocations des Conseillers communautaires sont fixées par l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
« Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des Conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ».
Les mêmes dispositions sont applicables au fonctionnement des organes délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'introduction de la mention « *sous quelque forme que ce soit* » par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales offre donc la possibilité de dématérialiser les convocations sous couvert du respect des principes édictés dans l'article L.2121-10 du CGCT sus mentionné.

Le recours à la signature électronique des convocations, est néanmoins nécessaire, afin de garantir l'intégrité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Une autorisation écrite de chacun des Conseillers communautaires faisant mention de l'adresse mail de transmission qu'il aura choisi, permettra d'établir « le domicile » conformément à plusieurs jurisprudences.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Compte tenu des démarches que la collectivité a entreprise en faveur de la dématérialisation (actes administratifs, marchés publics, Protocole d'Echange Standard d'Hélios Version 2 ou PESV2),

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'AUTORISER la modification du mode de transmission des convocations du Bureau communautaire et des diverses Commissions thématiques communautaires par voie électronique sécurisée.

- D'INVITER les Conseillers communautaires à signer les autorisations individuelles faisant mention de l'adresse mail choisie.

- D'EQUIPER Monsieur le Président d'une clé répondant aux normes RGS** pour la signature des actes administratifs.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/50

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Suite à un départ à la retraite, il convient d'envisager le remplacement pour permettre la continuité du service public.

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Restauration Scolaire	Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet	165/15	Au 01/07/2015

PROPOSITION

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Le Conseil de Communauté est invité à CREER :

- Un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015.
- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

Arrivée de Madame Marie-José DOUTRES : 18 H 45

DELIBERATION N° 2015/06/51

OBJET : Adoption du règlement de formation de la CCPC – Année 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifie la loi N° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale.

L'article 7 de la loi du 19 février 2007 demande aux collectivités de mettre en place un plan de formation afin de formaliser et planifier la prise en compte des besoins de formation des agents en lien avec ceux de la collectivité.

Le règlement de formation consigne de manière synthétique les dispositifs légaux et réglementaires régissant les droits et les devoirs des agents en matière de formation ainsi que les règles et les conditions d'accès à la formation, propres à la collectivité.

Le règlement de formation de la collectivité 2014 est amendé afin d'en actualiser quatre points :

- La formation de la police municipale
- Le remboursement des frais de transport
- Les nouvelles modalités d'inscription aux formations CNFPT
- La mise en œuvre du lieu ressources

Ce document a été adopté en Comité Technique le 04/05/2015 et sera mis à disposition dans chaque service afin de le rendre accessible à tous les agents.

PROPOSITION

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER le règlement de formation de la CCPC pour l'année 2015 comme figurant en annexe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/52

OBJET : Adoption du plan de formation de la CCPC – Année 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifie la loi N° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette réforme apporte principalement un nouveau modèle de formation : le concept de formations obligatoires et facultatives, l'individualisation des parcours de formation, la reconnaissance des savoirs et de l'expérience permettant d'obtenir une dispense de tout ou partie des formations obligatoires, l'instauration du Droit Individuel à la Formation (DIF), la mise en place d'actions de lutte contre l'illettrisme, les formations personnelles : VAE, bilan de compétence et congé de formation.

L'article 7 de la loi du 19 février 2007 demande aux collectivités de mettre en place un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette démarche permet de formaliser et de planifier la prise en compte des besoins de formation des agents en lien avec ceux de la collectivité.

Le présent document expose le bilan des formations réalisées en 2014 et le prévisionnel de l'année en cours. Il a été présenté et adopté au Comité Technique le 4 mai 2015.

PROPOSITION

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER le plan de formation comme figurant en annexe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/53

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Côté Soleil, arrêté au 31/12/2014

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

- Un avenant N°1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1er décembre 2014.
- Un avenant N°2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond point qui desservira la ZAC et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.
- Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.

- Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2014 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2014

→ Marché d'étude

Une consultation a été lancée le 10 décembre 2014 afin de retenir un Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS). Le critère d'attribution était le critère unique du prix ; après analyse des offres des 5 prestataires consultés, le marché a été notifié à Monsieur Olivier FAURE pour un montant de 1 890,00 € HT.

→ Travaux 1ère tranche : marchés supplémentaires

- Espaces verts : en juin 2014 une consultation a été lancée pour les travaux de débroussaillage d'une partie de la ZAC et le nettoyage de l'allée centrale, le marché a été attribué à JEROME DUPRET ESPACES pour 2 083,33 € HT. En juillet le marché de débroussaillage des bassins a été notifié à la même entreprise pour 833,33 € HT.

- Éclairage public : une consultation a été lancée en octobre 2014 en vue de la remise en état de l'éclairage public, le marché a été notifié à l'entreprise SPIE SUD OUEST (3 144,00 € HT).

→ Travaux 2ème tranche

La SEGARD a engagé la consultation le 24 décembre 2014 pour la 2ème tranche d'infrastructures de la ZAC, suivant une procédure adaptée. Les travaux sont répartis en 4 lots, sur deux tranches. Date limite des offres au 19 janvier 2015 à 12H00.

→ Commercialisation

- Masse 2 et 3 : Un acte authentique entre la SEGARD et la société VALDEYRON, du 9 juillet 2010, a permis un échange de terrain au 31 décembre 2014. La SCI VALDEYRON, devenant propriétaire de la masse 2, n'a toujours pas déposé son permis de construire et par conséquent n'a pas versé sa participation. Un pacte de préférence a été conféré à la SCI VALDEYRON pour la masse 3.

- Masses 4, 5, 7, 8 et 9 : Une consultation de promoteurs avait été lancée pour l'implantation d'enseignes de moyennes surfaces sur les masses 4 et 5 et pour la cession des masses 7, 8 et 9 pour 2 730 m² de SHON maximum.

- La société SPORTIMMO avait été retenue pour les masses 4 et 5 et s'était positionnée sur les masses 7, 8 et 9. Mais du fait de différents recours à l'encontre de ces projets, celle-ci s'est désistée.
La société « Immobilière Européenne des Mousquetaires » a fait part de son intérêt pour l'acquisition des parcelles libérées et la Communauté a accepté par délibération en date du 19 décembre 2012. Le 23 décembre 2013 les actes authentiques de vente ont été signés avec la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires pour la cession des masses 4, 5, 7, 8, et 9.

En 2014, 5 permis ont été présentés :

- Masses 4 et 5 : surfaces commerciales telles que bazar, alimentaire, réparation auto, jouets, prêt-à-porter ;
- Masse 7 : 3 restaurants dont une boulangerie pâtisserie, une restauration rapide, un restaurant traditionnel ;
- Masse 8 : local de bureaux à louer ;
- Masse 9 : pavillon de jardin avec plantes aromatiques.

Lot N°23 : Suite à une promesse synallagmatique de vente, le 25 juillet 2014 signature de l'acte authentique de vente avec la SCI D3 représentée par Monsieur DAMIO afin de créer un centre de danse.

→ État financier

La situation au 31/12/2014 fait apparaître :

- Des dépenses réglées pour 7 488 255,78 € HT, soit 7 997 459,22 € TTC
- Des amortissements pour 3 247 256,74 € TTC
- Des recettes pour 3 596 924,89 € HT, soit 4 037 436,45 € TTC
- Des mobilisations pour 8 415 275,74 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de 1 207 996,23 €

Rappel des emprunts

2007 : Emprunt N°1 de 400 000,00 €.
2009 : Emprunt N°2 de 300 000,00 € + emprunt N°3 de 2 200 000,00 €.

- Convention tripartite Commune Vauvert /Communauté de Communes/SEGARD pour paiement différé de la participation communale (giratoire et réseaux) de 320 850,00 € (solde en 2014).

2010 : Emprunt N°5 de 1 500 000,00 € avec garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 80 %.

2012 : La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son « pool » de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000,00 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération.

2013 : Un emprunt N°5 est mobilisé pour la période 2013/2020 pour un montant de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de Communes est garante à hauteur de 80%.
De plus, une avance de trésorerie a été octroyée à la SEGARD par la Communauté de Communes à hauteur de 1 100 000,00 €, remboursement au 31/12/2014.

2014 : Avenant N°1 à la Convention tripartite afin d'étaler la dernière part de participation due par la Commune de Vauvert sur 6 ans, soit jusqu'en 2019.
Avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement au 31 décembre 2015.

Prévisions 2015

Dépenses prévisionnelles : 648 645,00 € HT
Recettes prévisionnelles : 31 448,00 € HT
Le résultat d'exploitation prévisionnel : - 617 197,00 € HT

PROPOSITION

Considérant, que conformément à ladite convention, La SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2014, afin que la Communauté de Communes, concédante, exerce son droit de contrôle,
Considérant que la Communauté de Communes a octroyé une avance remboursable de 1,1 Million d'euros à la SEGARD en 2013,

Considérant que la Communauté de Communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,1 million d'euros, par l'avenant N°1 à la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique / Emploi-Formation-Insertion » du 20/05/15 et du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Article 1
- D'APPROUVER le Compte Rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2014 ci-annexé.

Article 2
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2014.

Article 3
- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2015.

Article 4
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/54

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement du Pôle des Costières, arrêté au 31/12/2014

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de 4 années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009 prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longs que prévus initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.
Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012 afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le CRACL 2014.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2014

→ Concernant les travaux

- Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux (9 mois) a été respectée et la fin des travaux est intervenue en juin 2014.

- La construction de la Vinaigrerie CHARBONNAUX-BRABANT s'est déroulée en parallèle de l'aménagement de la ZAC ; la SEGARD a veillé à une bonne coordination des travaux. Néanmoins, en raison d'adaptations au terrain, la cote altimétrique de la voirie fine au niveau de l'accès au macro-lot de la Vinaigrerie a été modifiée en cours de chantier.

Un retard de transmission des nouveaux plans d'exécution a engendré pour la société CB la nécessité de faire reprendre des travaux pour obtenir la bonne altimétrie des réseaux entre sa plateforme d'accès et la ZAC. En accord avec la Communauté de Communes, un protocole transactionnel a été signé entre la SEGARD et la société Charbonnaux-Brabant et une indemnité forfaitaire de 13 000,00 € TTC lui a donc été octroyée en vue de prendre en compte le préjudice subi.

Marché de travaux de la tranche 1

MARCHE	ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT	RECEPTION
Lot 1 – Voirie - Signalisation	GUINTOLI	588 886,80		sans réserve avec effet au 26 juin 2014
Lot 2 – Réseaux humides	SOLATRAG	334 880, 64	+24 185,46	sans réserve avec effet au 26 juin 2014
Lot 3 – Réseaux secs	ALLEZ ET CIE	116 573, 80		sans réserve avec effet au 26 juin 2014
Lot 4 – Espaces verts - Arrosage	DAUDET PAYSAGES	46 957, 42		avec réserves avec effet au 26 juin 2014
Marché complémentaire réseaux secs	ALLEZ ET CIE	56 173, 25		sans réserve avec effet au 26 juin 2014
Travaux raccordement AEP conduite existante	SAUR	3 464,18		
Réalisation baïonnette fonte en 200 mm	SAUR	2 728,16		
Convention eau brute contrat n°501	BRL	530,28		

- Lot 2 – Réseaux humides : avenant N°1 signé le 9 juillet 2014, dont l'objet était suppression de prestations initialement inscrites au marché et prise en compte de prestations complémentaires :
  - Modification du raccordement à l'exécutoire pluvial du dévoiement de la conduite AEP, suivant les prescriptions de la SAUR.

  - Raccordement au réseau pluvial des lots et macro-lot supplémentaires.
  - Réalisation d'un regard abri compteur supplémentaire.

- Lot 4 – Espaces verts – Arrosage : la levée des réserves totales devrait s'effectuer début 2015.

→ Concernant le foncier

Aux termes d'une promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée aux impôts des entreprises NIMES-EST le 14 avril 2009, les coéchangistes avaient convenu de s'échanger 11 049 m² à 6€/m². Par la suite, la SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange. Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la promesse de vente avec la SCI LUNI.

→ Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC

Au cours de l'année 2011, les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ont été élaborés, ils ont du être repris et modifiés suite au changement du morcellement des terrains de la ZAC. Une mise à jour de l'étude d'impact s'est avérée également obligatoire. Le 11 Mars 2013, la DREAL recommande des additifs répondant à l'ensemble des compléments qui porteront sur la prise en compte du « porter à connaissance » lié au risque inondation, l'actualisation du résumé non technique, et les compléments d'analyse à apporter en terme d'enjeux écologiques.
Par conséquent, un report de l'enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire a été demandé afin que les compléments soient pris en considération. La SEGARD a lancé une consultation pour réaliser ces compléments et reprendre l'Etude d'Impact.
Les études des mises à jour du dossier ont eu lieu durant 2014.

→ Commercialisation de la ZAC

La SEGARD s'est rapprochée de relais intéressés par la commercialisation :
- La Communauté de Communes et commune de Vauvert
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes
- Les commercialisateurs : agence DTZ, CBRE, Immobis Entreprise

Prospects
- GARD TRANSPORTS – M ; BIONIN lot 3 : implantation société de transport routier, projet financier en cours d'étude
- Société BTP M. MARINELLO lot 4 et 5 : projet en cours d'étude, signature du compromis prévu pour début 2015
- Société CYCLAMEN lot 7 : projet en cours d'étude, besoins de 1ha en deux temps, proposition lot 7 et 6.

→ Concernant le volet financier

La situation au 31/12/2014 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 3 115 198,20 € HT, soit 3 389 541 € TTC
- Des amortissements pour 2 550 167,96 € TTC
- Des recettes pour 1 254 735,68 € HT, soit 1 464 747, 68 € TTC

- Des mobilisations pour 4 114 040,86 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de - 360 920,42 €

Rappel des emprunts

- Emprunt 1 en 2006 : 200 000,00 € sur 3 ans garantie par la Communauté de Communes à hauteur de 80 % - 1ères dépenses liées aux études.

- Emprunt 2 en 2007/ 850 000,00 € sur 2 ans - règlement des études et 1ères acquisitions foncières.

- Emprunt 3 en 2009 : 1 500 000,00 € sur 4 ans, garantie à hauteur de 80% par la Communauté de Communes – règlements des acquisitions foncières et 1ers travaux.

- Malgré un besoin de 1 050 000,00 € pour la portage du foncier et des études, aucun emprunt n'a pu être mobilisé eu égard aux difficultés pour garantir cet emprunt par la Communauté de Communes à 80% (loi Galland), la SEGARD a assuré le portage de la trésorerie négative sur 2011 et 2012.

- Convention d'avance de trésorerie de 1 500 000,00 € consentie par la Communauté de Communes à la SEGARD le 30 juillet 2013, permettant le portage des travaux de la 1ère tranche de la ZAC.

- Avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie le 2 décembre 2014 : prolongement du remboursement de l'avance à fin 2015 au vu de l'état d'avancement de la commercialisation.

Il est à noter que le CRACL fait état de deux bilans prévisionnels. Celui sur lequel se base l'opération et celui de la durée de la concession, soit jusqu'en 2016.

Dépenses prévisionnelles 2015 : 229 313,00 € HT
Recettes prévisionnelles 2015 : 1 013 510,00 € HT
Le résultat d'exploitation prévisionnel 2015 : 784 197,00 € HT

PROPOSITION

Considérant, que conformément à ladite convention, La SEGARD a établi le C.R.A.C.L (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2014, afin que la Communauté de Communes, concédante, exerce son droit de contrôle,

Considérant que la Communauté de Communes a octroyé une avance remboursable de 1,5 Million d'euros à la SEGARD en 2013,

Considérant que la Communauté de Communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,5 million d'euros, par l'avenant n°1 à la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique/Emploi-Formation-Insertion » du 20/05/15 et du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Article 1
- D'APPROUVER le Compte Rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2014 ci-annexé.

Article 2
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2014.

Article 3
- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2015.

Article4
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/55

OBJET : Vente de l'ensemble immobilier sis lotissement SOGECAN en Zone Industrielle

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

La Communauté de Communes est propriétaire de l'ensemble immobilier sis au 570 impasse ampère 30 600 Vauvert, parcelles AB169 ET 170, composé comme suit :

- Un terrain (sur les deux parcelles Ue 169 et 170) de 3 937 m²,
- L'immobilier est situé sur la parcelle 170, et comprend un local d'habitation d'environ 100 m², des bureaux d'environ 100 m², un hangar d'environ 600 m².

L'ensemble immobilier est accessible par différentes entrées :

- 1 avenue ampère, accès au quai de déchargement.
- Côté impasse ampère : une entrée indépendante pour la maison d' habitation, une entrée bureau, un portail donnant sur l'arrière du hangar (parcelle 169).
- l'agrandissement est possible, le PLU prévoyant un coefficient d'emprise au sol maximal de 0,70.

Ces bâtiments, jadis occupés par une entreprise de transport (Société MUNSTER), sont vides depuis la fin d'année 2014.

En vue de vendre ce bien, un avis du Domaine a été sollicité. L'avis du Service Local France Domaine, en date du 10 juillet 2014, a déterminé la valeur vénale du dit bien à 350 000 € HT.

Il a été décidé en Commission « Développement économique / Emploi-Formation-Insertion » du 18 février 2015 de mettre en vente cet ensemble immobilier au prix de 462 000 € TTC (soit 385 000 € HT), soit 10% de plus que l'évaluation France Domaine.

Monsieur BENEZECH, dirigeant de la Société ADEQUATE, entreprise spécialisée dans la rénovation de façades installée à Aubord, propose d'acheter cet ensemble immobilier au prix de 350 000 € HT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211,
Vu l'avis du domaine en date du 10 juillet 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la proposition d'achat de Monsieur BENEZECH, à hauteur de 350 000 € HT, concernant l'ensemble immobilier sis lotissement SOGECAN en Zone Industrielle.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/56

OBJET : Convention de participation financière entre la Commune de Générac et la Communauté de Communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes , lors de sa création, a été substituée à la Commune de Beauvoisin au sein du SIVOM des Costières pour l'exercice de la compétence « collecte des déchets ménagers ».

A fin de réorganisation, la Communauté de Communes de Petite Camargue a délibéré le 26 mars 2002 pour demander son retrait du SIVOM des Costières pour l'exercice de la compétence « collecte des ordures ménagères et gestion de la déchetterie ».

La reprise par la Commune de Générac de l'ancienne décharge sise sur son territoire a été prévue avec participation. Cette convention est intervenue le 5 avril 2004 et prévoit dans son titre III article 8 que « la quote-part des charges supportées par la Communauté de Communes de Petite Camargue est fixée à hauteur de 50 % du total ».

La Commune de Générac a confié à la Communauté d'Agglomération de Nîmes la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du programme communautaire de réhabilitation des anciennes décharges laquelle assurera le portage financier de l'exécution du marché public et refacturera le montant TTC des études et des travaux, déduction faites des différentes subventions.

La Commune de Générac s'engage à prendre en charge la totalité du coût TTC de la réhabilitation qui lui sera facturée par Nîmes Métropole, déduction faite des différentes subventions.
La Communauté de Communes de Petite Camargue s'engage à rembourser 50 % de ce montant à la Commune de Générac.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement - Développement durable » du 12/05/15 et du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'HABILITER le Président à signer la convention de participation financière avec la Commune de Générac pour un montant total prévisionnel (études + travaux) de 107 737,00 € TTC réparti de la manière suivante :

- 3 239€ en 2015 ;
- 94 048 € en 2016 ;
- 10 450 € en 2017 ;

et à SOLLICITER auprès des Services Préfectoraux du Gard le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) afférent à sa participation,

- d'AUTORISER le Président à signer la convention de participation financière avec la Commune de Générac et tout acte afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la majorité, par 26 Voix POUR et 11 ABSTENTIONS (William AIRAL ; Annick CHOPARD (+ 1 procuration Bruno PASCAL) ; Jean DENAT (+ 1 procuration Marc JOLIVET) ; Marie-José DOUTRES ; Laurence EMMANUELLI ; Katy GUYOT ; Elisabeth MICHALSKI ; Jean-Noël RIOS ; Rodolphe RUBIO) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/57

OBJET : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Le décret N° 2000-404 en date du 11 mai 2000 fait obligation de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Il est établi conformément au décret susvisé et comprend des indicateurs techniques et financiers destinés à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'effectue le service en récapitulant les activités de l'année écoulée.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante ce rapport, laquelle doit émettre son avis.

Le rapport annuel ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à celui des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé au Préfet du Gard pour information.

PROPOSITION

Vu cet exposé,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménagers et déchets assimilés,

Vu le décret N°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les articles L.1411-13, L.1411-14, L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2014 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Développement durable » du 12/05/15 et du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la majorité, par 26 Voix POUR et 11 ABSTENTIONS (William AIRAL ; Annick CHOPARD (+ 1 procuration Bruno PASCAL) ; Jean DENAT (+ 1 procuration Marc JOLIVET) ; Marie-José DOUTRES ; Laurence EMMANUELLI ; Katy GUYOT ; Elisabeth MICHALSKI ; Jean-Noël RIOS ; Rodolphe RUBIO) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/58

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport annuel 2014 de la Communauté de Communes de Petite Camargue – Communication

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, laquelle doit émettre son avis.

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à celui des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé au Préfet du Gard pour information.

PROPOSITION

Vu cet exposé,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu les articles L.1411-13, L.1411-14, L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2014 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Développement durable » du 12/05/15 et du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le rapport 2014 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la majorité, par 26 Voix POUR et 11 ABSTENTIONS (William AIRAL ; Annick CHOPARD (+ 1 procuration Bruno PASCAL) ; Jean DENAT (+ 1 procuration Marc JOLIVET) ; Marie-José DOUTRES ; Laurence EMMANUELLI ; Katy GUYOT ; Elisabeth MICHALSKI ; Jean-Noël RIOS ; Rodolphe RUBIO) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/59

OBJET : Itinéraires de promenade et randonnée – Validation des référents communaux

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Suite aux délibérations N°2010/04/32 du 14 avril 2010 du Conseil de Communauté, des 29 avril, 4 mai, 6 mai, 17 mai et 6 juillet 2010 des Conseils municipaux des communes membres et à l'arrêté préfectoral N°2010-204-5 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue, celle-ci a pris la compétence « Aménagement, gestion et valorisation des sentiers de randonnées ».

Suite au travail réalisé en 2005 et 2006 par le Pays d'Accueil Touristique Costières Camargue, la Communauté de Communes de Petite Camargue, membre alors de cette association, a souhaité s'engager avec l'appui du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence Départementale de Réservation Touristique (ADRT) du Gard, dans l'amélioration de son offre en termes de randonnée et de pratiques de pleine nature et répondre à des besoins de gestion de la fréquentation dans ses espaces naturels.

Il s'agissait, dans le cadre de cette opération, de réactualiser et d'élargir le réseau local de sentiers, complémentaires aux itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.) : GR 653, PR de Gallician, afin d'y intégrer les Communes d'Aimargues et d'Aubord, ainsi que de nouvelles liaisons avec les autres réseaux gardois présents en périphérie du territoire intercommunal.

La promotion de ce réseau d'itinéraires de loisirs s'inscrit dans le cadre de la collection des carto-guides « Espace Naturels Gardois» co-édité par l'ADRT du Gard.

Enfin, il s'agit pour la Communauté de Communes de pouvoir rendre éligible son réseau local de sentiers au label départemental « Gard Pleine Nature ». Ce label est attribué par le Conseil Départemental à des opérations publiques qui respectent les critères de qualité technique et environnementale élaborés par ses soins.

1. Nomination de Référents Communaux

Cette nomination répond à plusieurs exigences :

A. Celles de nos partenaires techniques et financiers

Le Conseil Départemental du Gard et l'ADRT du Gard stipulent dans les critères du cahier des charges de conception du réseau local de randonnée et de sites d'Activités de Pleine Nature, que soient nommés des Elus référents pour les Communes de la Communauté de Communes, porteuse du projet. Cela avait été effectué lors de la précédente mandature, excepté pour la Commune de Vauvert qui n'avait pas répondu à la demande. Le maire était donc sollicité directement en cas de besoin.

B. De la Communauté de Communes

- Bien que la Communauté de Communes ait la compétence en terme de randonnée, le réseau d'itinéraires de promenade et randonnée (ouverture et aménagement des sentiers) a fait l'objet d'une validation par les Conseils municipaux des communes concernées.

- La nomination d'Elus référents communaux est primordiale pour la gestion et le bon fonctionnement de l'ensemble des sentiers du périmètre de la Communauté. En effet, de nombreux conflits liés à l'ouverture de ces chemins sont à traiter avec les communes.

Pour exemple :

- ✓ Appropriation de tronçons par les propriétaires riverains (chemins fermés ou disparaissant au fil des travaux agricoles),
- ✓ Création de sentiers locaux pouvant perturber la lisibilité du réseau de la Communauté et par ce fait induire un retrait du label « Gard Pleine Nature » sur l'ensemble du réseau communautaire,
- ✓ Dépôts sauvages aux abords des sentiers.

→ Proposition de référents communaux

Lors de la Commission « Développement Touristique » du 2 mars 2015, au point 4 de l'ordre du jour (proposition de référents randonnée par commune), les membres de la Commission ont proposé et soumis à l'avis des membres présents la liste suivante :

- Pour la Commune d'Aimargues : Monsieur Alain DUPONT
- Pour la Commune d'Aubord : Monsieur Didier LEBOIS
- Pour la Commune de Beauvoisin : Mmes Françoise DAVENEL et Monique CHRISTOL (l'une alternant avec l'autre)
- Pour la Commune de Le Cailar : Monsieur Alain REBOUL
- Pour la Commune de Vauvert : Monsieur Jean-Noël RIOS

La Commission avait émis un avis favorable à la proposition.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique » du 02/03/15 et du Bureau Communautaire du 27/05/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER la liste proposée par la Commission « Développement Touristique » du 02/03/15.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/06/60

OBJET : Contrat de Ville de Vauvert – Autorisation de signature donnée au Président

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

La loi de programmation pour la ville du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville : les contrats de ville de nouvelle génération seront conclus et pilotés à l'échelle intercommunale entre l'Etat, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les départements et régions seront obligatoirement signataires.

Dans l'objectif de rendre plus pertinente et plus efficiente la politique de la ville, elle a fixé trois principes importants :

- concentrer les moyens sur les quartiers les plus en difficulté,
- donner une meilleure lisibilité à la politique de la ville,
- favoriser la participation des habitants.

Sur la base d'un critère unique de concentration urbaine et de pauvreté, la Ville de Vauvert a donc été sélectionnée par l'Etat comme faisant partie des 1300 communes éligibles aux futurs contrats de ville.

Dans ce cadre, un quartier de Vauvert (cartographie ci-jointe) a été retenu dans la liste nationale des quartiers prioritaires fixée par décret du 3 juillet 2014 rendant par conséquent Vauvert éligible à la signature d'un contrat de ville.

La loi définit clairement les obligations de chaque signataire en matière de mise en œuvre des actions relevant de ses compétences mais comporte également quelques imprécisions sur les questions de la réalisation du diagnostic, de la définition des orientations et de l'animation de la coordination du contrat. En effet, lorsqu'un EPCI est compétent en matière de politique de la ville, c'est à lui de piloter et mettre en œuvre ces travaux. Lorsque l'EPCI n'est pas compétent, ce qui est le cas de la Communauté de Communes de Petite Camargue, la loi ne donne pas de précisions.

La Commune de Vauvert étant seule concernée par ce dispositif, il avait été notamment décidé, par délibération n°2014/12/104 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014 qu'elle soit chargée de son pilotage, la loi le permettant via son Service Politique de la Ville, Madame Katy GUYOT ayant été désignée afin d'assurer, avec la Responsable du service Emploi/formation de la Communauté, la coordination technique des travaux de diagnostic et d'élaboration du contrat.

A ce titre, les services communautaires ont été étroitement associés à la démarche au regard des compétences confiées à la Communauté, et en particulier l'aménagement de l'espace, l'environnement, la restauration scolaire, l'école de musique, la Maison de la Justice et du Droit mais aussi le service développement économique/emploi/formation/insertion.

Ainsi, sous le pilotage de la Ville, un vaste travail de concertation s'est donc engagé autour des trois piliers des contrats de ville qui sont désormais : le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi et la cohésion sociale.

La mobilisation des partenaires institutionnels a été forte : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté de Communes de Petite Camargue, bailleurs sociaux, Caisse d'Allocations Familiales, associations locales...

Pour sa part, la Commune a également mis en place un conseil des citoyens dans le but de favoriser l'expression des habitants, de permettre la co-construction des politiques publiques et de stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Au total 155 personnes ont participé aux travaux.

La signature du contrat de ville de Vauvert par l'ensemble des partenaires peut donc désormais avoir lieu. Elle est prévue le 2 juillet 2015, le Conseil Municipal de Vauvert devant se déterminer le 22 Juin 2015 prochain.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat et toutes pièces afférentes à ce dispositif.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2014/12/104 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat et toutes pièces afférentes à ce dispositif.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue